

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2025-335 du 27 juin 2025, portant modification du décret n° 2008-3246 du 6 octobre 2008, portant expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre, sises aux délégations de Jamel, Bni Hassene et Moknine gouvernorat de Monastir pour la construction de Madreket Essehel (Tronçon gouvernorat de Monastir).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu le décret n° 2008-3246 du 6 octobre 2008, portant expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terre, sises aux délégations de Jamel, Bni Hassene et Moknine gouvernorat de Monastir pour la construction de Madreket Essehel (Tronçon gouvernorat de Monastir),

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont modifiées les indications relatives aux parcelles n°268-475-476b-477-478-578(1)-583 (2) mentionnées au tableau inclus dans le décret n° 2008-3246 du 6 octobre 2008, susvisé entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et présentées ci-après:

N° D'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1	268 Conforme à la parccelle n°1 du plan du titre foncier n°44987 Monastir (n°d'ordre 47)	immatriculé	1h 81a38ca	08a96ca	Mustapha ben Hamed Abid.

N° D'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
2	475 Conforme à la parcelle n°3 476b Conforme à la parcelle n°4 du plan du titre foncier n°60292 Monastir (n°d'ordre 200-203)	immatriculé	02h 10a76ca	77a53ca 12a45ca	1-Abdelhamid Fathallah 2-Chokri ben Abdelhamid Fathallah 3-Awatef bent Abdelhamid Fathallah.
3	477 Conforme à la parcelle n°2 du plan du titre foncier n°70552 Monastir (n°d'ordre 204)	immatriculé	61a32ca	14a50ca	Moncef ben Fraj ben Hassen Boughatas.
4	478 Conforme à la parcelle n°3 du plan du titre foncier n°74482 Monastir (n°d'ordre 205)	immatriculé	44a51ca	17a91ca	1-Fraj ben Hassen Boughatas 2-Ali ben Hassen ben Yeza.
5	578 (1) Conforme à la parcelle n°2 583 (2) Conforme à la parcelle n°4 du plan du titre foncier n°74980 Monastir (n°d'ordre 275-281)	immatriculé	01h 70a98ca	03a19ca 08a58ca	1-Hédi ben Houssine ben Othmen Fadhel 2-Afifa 3-Monia 4- Nabil 5-Adel 6-Sihem 7-Rabia 8-Hatem 9- Wisseem 10-Imed 11- Najah 12-Mohamed Ali 13-Aymen 14- Wiem 15-Sana 16- Ikbel les quinze derniers enfants de Hédi ben Houssine ben Othmen Fadhel .

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 27 juin 2025.

Le Président de la République
Kaïs Saïed